



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### Nombre de conseillers :

**En exercice :** 52  
**Présents :** 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47  
**Votants :** 50 jusqu'à 18h30 puis 52  
**Secrétaire de séance :** Jean-Luc EVENNOU

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

### ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

### POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)  
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)  
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-156

**VIE COURANTE**  
**16- AMENAGEMENT/HABITAT**

---

**Fonds de solidarité Logement / Finistère Solidarité Logement (FSL)- Approbation de la nouvelle convention triennale 2020-2022, avec le Département (annexe)**

---

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), désormais appelé Finistère Solidarité Logement est un dispositif incontournable en faveur de l'accès et du maintien dans leur logement des personnes les plus défavorisées. Depuis le 1er janvier 2005, il est géré par le département. Quimperlé communauté adhère à ce dispositif au titre de sa politique locale de l'habitat depuis 2006.

Le FSL intervient sous forme :

- **situation n°1** : aides directes aux personnes et familles en difficulté (accès au logement, maintien au logement, maintien des fournitures). Environ 30% sous forme de prêts, le reste sous forme de subventions.
- **situation n°2** : accompagnement social lié au logement (favoriser l'accès au logement, garantir une insertion durable dans l'habitat, inciter les bailleurs à accueillir ou maintenir dans leur parc des ménages en difficulté visés par le plan départemental (PDALPD).

La convention triennale 2017-2019 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il convient de s'engager sur la base d'une nouvelle convention triennale 2020-2022, afin de poursuivre la contribution au fonds de solidarité.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention triennale 2020-2022 liant Quimperlé communauté et le Conseil Départemental au titre du FSL
- AUTORISER le Président à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention triennale 2020-2022 liant Quimperlé communauté et le Conseil Départemental au titre du FSL
- AUTORISE le Président à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



## CONVENTION D'ADHESION 2020-2022 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN FINISTERE

### ENTRE

#### **Le Département du Finistère,**

Représenté par la Présidente du Conseil départemental, Nathalie Sarrabezolles,

### ET

#### **Quimperlé Communauté,**

Représentée par son Président, Sébastien Miossec,

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date des 30 et 31 janvier 2020 portant adoption du règlement du Fonds de solidarité pour le logement dans le cadre du Règlement départemental d'aide social (RDAS)
- Vu** la délibération de l'Assemblée départementale des 30 et 31 janvier 2020 relative à la politique de l'habitat et du logement ;
- Vu** le programme local de l'habitat actuel 2014-2019 et le futur PLH 2020-2025 de Quimperlé Communauté
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du XXXXXXXX portant adoption de la présente convention et autorisant M. Le Président de Quimperlé Communauté ou son représentant à la signer,
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 5 octobre portant adoption de la présente convention et autorisant Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement du Finistère constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement du public défini par le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Ses modalités d'intervention sont prévues par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée départementale.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux seuls Conseils départementaux la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement. A ce titre, le Conseil départemental du Finistère réaffirme son engagement à gérer ce Fonds dans le cadre du dispositif territorial d'insertion et de lutte contre les exclusions. La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités du département impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de Quimperlé Communauté au Fonds de Solidarité pour le Logement du Finistère.

## **ARTICLE 2 : REPRESENTATION**

Quimperlé Communauté est représentée dans les instances chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Dans le cadre de la présente adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière de Quimperlé Communauté se calcule sur la base de :

- 12 % du montant des aides financières accordées aux résidents de Quimperlé Communauté durant l'année budgétaire précédente (toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble du département), soit une participation à hauteur de 500 €/mesure ASLL sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté.
- 
- la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement payées par le Fonds sur le territoire de Quimperlé Communauté durant l'année précédente, soit une participation à hauteur de 500 €/mesure ASLL sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté .
- 

Par ailleurs, Quimperlé Communauté dispose de la faculté d'encadrer le montant de sa participation dans le cadre de ses procédures budgétaires.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Les services du Conseil départemental informent annuellement Quimperlé Communauté du montant de sa participation, calculé selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente convention.

Les versements seront effectués par Quimperlé Communauté auprès du Conseil départemental, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité pour le Logement.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

Le Conseil départemental s'engage à communiquer à Quimperlé Communauté toutes les informations utiles sur le fonctionnement du Fonds, et notamment un état récapitulatif de données statistiques.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE COMPROMISSOIRE ET COMPETENCE DES TRIBUNAUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout lancement d'une procédure contentieuse. Le cas échéant, tout litige dans l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimper, le

**Le Président de la Communauté de  
Quimperlé Communauté,**

**Pour la Présidente du Conseil  
départemental et par délégation,  
La Vice Présidente,  
Présidente de la Commission  
Territoires et Environnement**

**Sébastien Miossec**

**Armelle Huruguen**